

**DÉCISION N° 2023 - 94**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LECTOURE,**

**VU** la délibération en date du 16 octobre 2021 portant délégation de pouvoir au Maire conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 13 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** la délibération en date du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Commune,

**CONSIDERANT** que suite à la consultation lancée par la Commune pour un emprunt de 400 000 €, La Banque Postale a proposé la meilleure offre, et ayant pris connaissance des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** avec La Banque Postale, Direction des Entreprises et du Développement des Territoires, le contrat relatif à la souscription d'un emprunt de 400 000 €, présentant les caractéristiques suivantes :

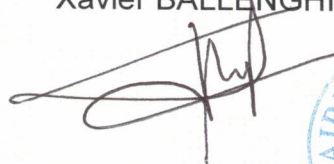
- Durée : 180 mois
- Taux fixe nominal : 3,91 %
- Périodicité : trimestrielle
- Échéance d'amortissement du capital constante : 6 666,67€
- Échéance des intérêts d'un montant variable et dégressif :
- Montant total des intérêts : 120 514,86€
- Frais de dossier : 400 €
- TEG : 3,93 %

**ARTICLE 2 :** Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lectoure, le

7 DEC. 2023

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE